E/cn.5/2018/NGO/51 **Nations Unies**



Conseil économique et social

Distr. générale 30 novembre 2017 Français

Original: anglais

Commission du développement social

Cinquante-sixième session 31 janvier-7 février 2018 Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale : thème prioritaire : stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous

> Déclaration présentée par l'Organisation internationale pour les pays les moins avancés, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

^{*} La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.





Déclaration

En janvier 2017, la Commission du développement social, à sa cinquante-cinquième session, a fait sienne la résolution du Conseil économique et social intitulée « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique ». L'Organisation internationale pour les pays les moins avancés (OIPMA) approuve les recommandations du Conseil et y souscrit, et, au vu des incidents internationaux qui se sont produits au cours de l'année écoulée, elle engage la Commission à examiner, à évaluer et à ratifier, s'il y a lieu, à sa cinquante-sixième session, les principes qui y sont énoncés.

L'OIPMA invite la Commission à aider le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique à s'acquitter de la mission qui lui a été confiée s'agissant d'assurer la formation et l'autonomisation des femmes ainsi que d'autres groupes sociaux marginalisés, de mettre en place des infrastructures et des technologies propres à favoriser la productivité économique et sociale, et de contribuer à l'adoption de pratiques agricoles viables susceptibles de faire reculer l'insécurité alimentaire. Tous ces principes cadrent avec le programme de développement durable à l'horizon 2030 et ils sont applicables aux pays les moins avancés, qu'ils soient ou non africains. Cela dit, étant donné que 33 pays africains – dont 13 pays enclavés et 3 petits États insulaires – sont actuellement classés par l'ONU parmi les pays les moins avancés (PMA), le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique devrait figurer en bonne place dans les débats de la cinquante-cinquième session de la Commission.

L'Union africaine a réussi à mettre en place un éventail de programmes qui contribueront sans nul doute à l'action qu'elle mène en vue de renforcer les capacités au niveau local. Néanmoins, ni cette organisation ni la société civile internationale ne peuvent se laisser aller à la complaisance : elles doivent s'employer à faire leurs les 17 objectifs de développement durable du Programme 2030 et œuvrer aux côtés des gouvernements des PMA à l'élaboration de plans, adaptés aux réalités de chaque pays, visant à promouvoir les droits de l'homme ainsi que la diversification et la vigueur de l'économie.

L'OIPMA s'emploie à assurer, « sur le terrain », c'est-à-dire dans les PMA mêmes, la formation des ONG, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des juristes afin qu'ils puissent concrètement donner effet aux instruments juridiques élaborés au sein d'organisations multilatérales influentes, comme l'Organisation des Nations Unies. En outre, elle est convaincue que la prévention des conflits précède nécessairement l'instauration d'un développement économique digne de ce nom, et elle préconise le renforcement des capacités en vue d'encourager les acteurs locaux à parvenir, par leurs propres moyens, à un consensus sur des sujets (souvent) très controversés, sans recourir à la violence ni à des mesures répressives et autocratiques.

L'OIPMA, allant dans le sens du thème prioritaire de la cinquante-sixième session de la Commission du développement Social, intitulé « Stratégies d'élimination de la pauvreté visant à parvenir à un développement durable pour tous », souscrit aux lignes d'action ci-après :

1. Intensifier l'action internationale visant à éliminer les crimes perpétrés contre les enfants, notamment le mariage forcé, la mutilation génitale féminine et d'autres formes de traumatisme débilitant (comme indiqué dans la résolution du Conseil économique et Social intitulée « Aspects sociaux du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique »);

2/3 17-21358

- 2. Encourager les politiques nationales visant à étayer le développement des secteurs à valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre. Plus précisément, les PMA riches en ressources naturelles doivent faire en sorte de stimuler l'emploi en faisant participer la population à la chaîne d'approvisionnement plutôt que de se contenter d'exporter des matières premières sans employer la main-d'œuvre locale;
- 3. Lutter contre les inégalités et préconiser la diversité économique ; ce faisant, les PMA peuvent créer des emplois qu'occuperont des femmes et des jeunes qui constituent une partie non négligeable de la population apte au travail pour contribuer à l'essor de nouvelles branches industrielles (dans les secteurs aussi bien privé que public) ;
- 4. Faire preuve d'un attachement véritable et non passager aux droits de l'homme et au développement économique, avant de penser à distribuer de l'aide à des dirigeants corrompus ou autocrates ;
- 5. Coopérer avec les dirigeants internationaux pour combler le fossé entre les engagements pris en matière d'aide publique au développement et leur volume réel (326,3 milliards de dollars prévus pour 2014 contre 191,1 milliards de dollars effectivement versés).

17-21358